



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
8 avril 2019
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique Cinquantième session Bonn, 17-27 juin 2019

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté¹

Note de la Secrétaire exécutive²

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Activités prescrites.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Cadre de référence de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
5. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*.
6. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen :
 - a) Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation* ;
 - b) Recherche et observation systématique ;
 - c) Rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C.
7. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.

¹ Les points communs aux ordres du jour de la cinquantième session du SBSTA et du SBI sont marqués d'un astérisque.

² La liste des abréviations et acronymes se trouve à la fin du document.



8. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
 - a) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;
 - d) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre ;
 - e) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
9. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto :
 - a) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du Mécanisme pour un développement propre ;
 - b) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du Mécanisme pour un développement propre.
10. Questions méthodologiques relevant de l'Accord de Paris :
 - a) Tableaux communs pour la communication électronique des informations contenues dans les rapports nationaux d'inventaire des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre ;
 - b) Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris ;
 - c) Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations relatives à l'appui fourni et mobilisé en matière de financement, de mise au point et de transfert de technologies et de renforcement des capacités, ainsi qu'à l'appui nécessaire et reçu au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris ;
 - d) Aperçus du rapport biennal au titre de la transparence, du document national d'inventaire et du rapport d'examen technique par des experts, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui ;
 - e) Programme de formation pour les experts participant à l'examen technique ;
11. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
 - a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
12. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention :
 - a) Cadre à prévoir pour diverses démarches ;
 - b) Démarches non fondées sur le marché ;

- c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché.
- 13. Coopération avec d'autres organisations internationales.
- 14. Questions diverses.
- 15. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La cinquantième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) sera ouverte le lundi 17 juin 2019 par le Président, M. Paul Watkinson (France).

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

<p><i>FCCC/SBSTA/2019/1</i> <i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i></p>
--

<p><i>Informations complémentaires https://unfccc.int/sbsta-50</i></p>
--

b) Organisation des travaux de la session

3. Des informations détaillées seront publiées sur la page Web consacrée aux travaux de la cinquantième session du SBSTA³. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session et au programme quotidien publié pendant la session⁴ ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBSTA. Afin d'optimiser le temps consacré aux négociations et de clore la session à la date convenue, les présidents de séance proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des réunions permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)⁵. Dans cette optique, les Présidents du SBSTA et du SBI proposeront de fixer des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la soumission des conclusions afin de s'assurer que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à la séance plénière de clôture.

c) Activités prescrites

i) *Processus d'examen technique*

4. Les processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation seront organisés conjointement par le SBSTA et le SBI⁶. Le Comité de l'adaptation procédera à l'examen technique sur l'adaptation, qui sera axé en 2019 sur le financement de l'adaptation, y compris par le secteur privé. Le processus d'examen technique sur l'atténuation, mené en consultation avec le Comité exécutif de la technologie (CET) et d'autres organisations d'experts compétentes en la matière, portera sur les solutions énergétiques décentralisées et hors réseau permettant une utilisation intelligente de l'énergie et de l'eau dans la chaîne agroalimentaire. Afin d'appuyer ces processus, le

³ <https://unfccc.int/sbsta-50>.

⁴ Consultable à l'adresse <http://unfccc.int/SB-50>.

⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

⁶ En application de la décision 1/CP.21, par. 112 et 126.

secrétariat organisera à cette session une série de réunions techniques d'experts sur l'atténuation et l'adaptation⁷.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/resource/climateaction2020/tep/technical-expert-meetings/index.html> et <http://tep-a.org/technical-examination-process-on-adaptation/>

ii) *Autres activités*

5. Les réunions et ateliers ci-après doivent se tenir en marge de la session :

a) Deux ateliers consacrés à l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture (voir par. 14) ;

b) La onzième réunion du dialogue sur la recherche (voir par. 20) ;

c) La première réunion du Comité d'experts de Katowice sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (voir par. 27) ;

d) Un atelier thématique au titre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones⁸, des activités liées à la mise en œuvre des trois fonctions de la plateforme⁹ et la première réunion du groupe de facilitation de la plateforme¹⁰.

3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

6. *Rappel* : Au terme de l'examen qu'il en a fait à sa quarante-huitième session, le SBSTA a estimé que le Programme de travail de Nairobi s'était acquitté de ses mandats avec succès et l'a invité à continuer de renforcer son rôle de centre de connaissances à orientation pratique en matière d'adaptation et de résilience, de façon à améliorer encore l'utilité et l'efficacité de son action à la lumière de l'Accord de Paris¹¹. Il a aussi décidé qu'il examinerait à sa première session ordinaire de 2019 les questions relatives au Programme de travail de Nairobi.

7. La collaboration avec les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi dans des domaines thématiques clefs et dans le contexte de l'initiative de Lima relative aux connaissances en matière d'adaptation a privilégié la production de produits axés sur le savoir qui soient utilisables et la promotion d'actions visant à répondre aux besoins recensés dans le domaine des connaissances. En outre, un appui technique a été fourni au titre du Programme de travail de Nairobi pour les travaux du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés.

8. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités inscrites au Programme de travail de Nairobi en s'appuyant sur le rapport établi à ce sujet pour la session, et à donner éventuellement de nouvelles directives.

FCCC/SBSTA/2019/INF.1 Progress in implementing activities under the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Report by the secretariat

Informations complémentaires <http://unfccc.int/nwp>

⁷ En application des paragraphes 111 a) et 129 a) de la décision 1/CP.21.

⁸ En application du paragraphe 22 de la décision 2/CP.24, un atelier thématique consacré au renforcement de la participation des communautés locales – en plus de celle des peuples autochtones – à la plateforme se tiendra pendant la session.

⁹ Au paragraphe 23 de sa décision 2/CP.24, dans le cadre d'une démarche progressive de mise en œuvre opérationnelle de la plateforme, la COP a prié le secrétariat d'élaborer des activités relatives à l'exécution des trois fonctions assignées à la plateforme, à chaque session du SBSTA et jusqu'à ce que le programme de travail du groupe de facilitation ait été adopté. De plus amples informations seront disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/10475>.

¹⁰ En application du paragraphe 17 de la décision 2/CP.24, le groupe de facilitation se réunira à l'occasion de la session.

¹¹ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 16.

4. Cadre de référence de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

9. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la Conférence des Parties (COP) a recommandé que soit instauré un processus de réexamen périodique du Mécanisme international de Varsovie, et que le prochain examen ait lieu en 2019. Elle a également recommandé que les organes subsidiaires finalisent le mandat de chaque examen du Mécanisme au moins six mois avant cet examen, en tenant compte des apports et des communications des Parties et des organisations compétentes, selon qu'il convient¹².

10. Comme l'avait demandé la COP à sa vingt-troisième session¹³, les Parties, les organisations compétentes et les autres parties prenantes ont communiqué leurs vues et leurs contributions sur les éléments susceptibles d'être inclus dans le mandat de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie, en tenant compte des résultats des travaux effectués par le Comité exécutif du Mécanisme.

11. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à finaliser le mandat de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie en tenant compte des communications et contributions mentionnées au paragraphe 10 et du document établi pour la session.

<i>FCCC/TP/2019/1</i>	<i>Sources of and modalities for accessing financial support for addressing loss and damage. Technical paper by the secretariat</i>
<i>Communications</i>	<i>http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx (sous « sessions », sélectionner « SBSTA 50 »)</i>
<i>Informations complémentaires http://unfccc.int/6056</i>	

5. Action commune de Koronivia pour l'agriculture

12. *Rappel* : À sa vingt-troisième session, la COP a demandé au SBSTA et au SBI d'examiner ensemble les questions relatives à l'agriculture, notamment dans le cadre d'ateliers et de réunions d'experts, en coopérant avec les organes constitués au titre de la Convention et compte tenu des vulnérabilités de l'agriculture aux changements climatiques et des modes d'examen des questions de sécurité alimentaire¹⁴. À leur quarante-neuvième session, le SBSTA et le SBI ont poursuivi les travaux conjoints qu'ils avaient entamés à leur quarante-huitième session sur les questions liées à l'agriculture¹⁵, notamment en tenant le premier atelier prévu dans la feuille de route de Koronivia¹⁶ sur le thème 2 a) (Modalités de mise en œuvre des résultats des cinq ateliers de session sur les questions relatives à l'agriculture et d'autres thèmes futurs qui pourront être dégagés de ces travaux)¹⁷.

13. À leur quarante-neuvième session, le SBSTA et le SBI ont invité le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, en tant qu'entités fonctionnelles du Mécanisme financier, le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques à contribuer aux travaux relatifs à l'agriculture et à participer aux ateliers consacrés à la feuille de route de Koronivia¹⁸. En outre, ils se sont félicités de la proposition de la Nouvelle-Zélande

¹² Décision 4/CP.22, par. 2.

¹³ Décision 5/CP.23, par. 12.

¹⁴ Décision 4/CP.23, par. 1.

¹⁵ FCCC/SBI/2018/22, par. 38, et FCCC/SBSTA/2018/8, par. 20.

¹⁶ Voir les documents FCCC/SBI/2018/9, annexe I, et FCCC/SBSTA/2018/4, annexe I.

¹⁷ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 61, et FCCC/SBI/2018/9, par. 39.

¹⁸ FCCC/SBSTA/2018/8, par. 23, et FCCC/SBI/2018/22, par. 41.

d'accueillir un atelier relatif à la feuille de route de Koronivia et ont décidé de poursuivre l'examen de cette question à leur cinquantième session¹⁹.

14. Dans le cadre de la feuille de route de Koronivia, le secrétariat organisera, à l'occasion de la cinquantième session du SBSTA et du SBI, des ateliers sur les thèmes 2 b) (Méthodes et démarches pour l'évaluation de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de la résilience) et 2 c) (Amélioration du carbone du sol, de la santé des sols et de la fertilité des sols dans les systèmes applicables aux pâturages et aux terres cultivables ainsi que dans les systèmes intégrés, y compris la gestion des ressources en eau).

15. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre leurs travaux conjoints sur l'agriculture, en s'appuyant sur le rapport de l'atelier établi pour la session, en vue d'en rendre compte à la COP à sa vingt-sixième session (novembre 2020).

FCCC/SB/2019/INF.1

Modalities for implementation of the outcomes of the five in-session workshops on issues related to agriculture and other future topics that may arise from this work. Workshop report by the secretariat

Informations complémentaires <http://unfccc.int/8793>

6. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

a) Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

16. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP est convenue que le prochain examen périodique devrait être mené de manière efficace et rationnelle, de manière à éviter les chevauchements dans les activités, et devrait prendre en compte les résultats des travaux pertinents menés dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto et des organes subsidiaires²⁰. Elle a prié le SBSTA et le SBI d'examiner la portée de l'examen périodique suivant en vue de lui adresser une recommandation, pour examen, en 2018 au plus tard, selon que de besoin²¹.

17. À sa vingt-troisième session, la COP a décidé que l'examen de la portée du prochain examen périodique devrait être repris par le SBSTA et le SBI à leur cinquantième session²².

18. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de la portée du prochain examen périodique en vue d'adresser à la COP, pour examen à sa vingt-cinquième session (décembre 2019), une recommandation qui tiendra compte des travaux pertinents sur le bilan mondial, le dialogue Talanoa de 2018 et les processus d'examen technique, conformément au mandat que celle-ci lui a donné à sa vingt-troisième session²³.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/6998>

b) Recherche et observation systématique

19. *Rappel* : À la première session de chaque année, le SBSTA centre son attention sur la recherche²⁴. Toutefois, à sa quarante-neuvième session, les Parties n'ont pas été en mesure de s'entendre sur des conclusions concernant l'observation systématique. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur, ce point sera donc également examiné à la présente session²⁵.

¹⁹ FCCC/SBSTA/2018/8, par. 25, et FCCC/SBI/2018/22, par. 43.

²⁰ Décision 10/CP.21, par. 9.

²¹ Décision 10/CP.21, par. 10.

²² Décision 18/CP.23.

²³ Décision 18/CP.23.

²⁴ Voir le document FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.

²⁵ Voir le document FCCC/SBSTA/2018/7, par. 26 à 30.

20. La onzième réunion du dialogue sur la recherche se tiendra à la présente session avec la participation des Parties et des organisations compétentes²⁶. Elle sera organisée sur la base des communications des Parties, des réunions précédentes du dialogue sur la recherche et des mandats pertinents²⁷.

21. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner des travaux de recherche et d'observation systématique sur la base des documents établis pour la session et des informations reçues, y compris lors du dialogue sur la recherche, et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

<i>Rapport résumé de la dixième réunion du dialogue sur la recherche et note d'information sur la onzième réunion du dialogue sur la recherche</i>	https://unfccc.int/topics/science/workstreams/research/research-dialogue (pour les deux documents)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/science/workstreams/research/upcoming-negotiations et https://unfccc.int/topics/science/workstreams/systematic-observation/upcoming-negotiations

c) Rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C

22. *Rappel* : En 2018, en réponse à une invitation de la COP²⁸, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a publié son rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C²⁹, qui a été présenté lors de la conclusion de la phase préparatoire du dialogue Talanoa de 2018 à la vingt-quatrième session de la COP en tant que contribution scientifique au dialogue.

23. À la vingt-quatrième session de la COP, le SBSTA et le GIEC ont organisé une manifestation conjointe afin de présenter les nouvelles connaissances scientifiques et les principales conclusions qui figurent dans le rapport et de mieux les faire comprendre grâce à un échange de vues ouvert entre les Parties et les experts du GIEC. La COP a exprimé ses remerciements et sa gratitude au GIEC et à la communauté scientifique pour leur réponse rapide à sa demande et pour la présentation d'un rapport qui intègre les meilleures données scientifiques disponibles. Elle est consciente du rôle que le GIEC joue dans l'apport de connaissances scientifiques qui aident les Parties à renforcer la riposte mondiale face à la menace des changements climatiques dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Elle a invité les Parties à utiliser les informations figurant dans le rapport dans leurs délibérations au titre de tous les points pertinents de l'ordre du jour des organes subsidiaires et des organes directeurs³⁰.

24. À sa vingt-quatrième session, la COP a demandé au SBSTA d'examiner à sa cinquantième session le rapport spécial en vue de renforcer les connaissances scientifiques

²⁶ Voir les décisions 9/CP.11 et 16/CP.17, et le document FCCC/SBSTA/2007/4, par. 47.

²⁷ Pour plus d'informations sur la réunion, voir <https://unfccc.int/event/eleventh-meeting-of-the-research-dialogue-rd-11>.

²⁸ Décision 1/CP.21, par. 21.

²⁹ GIEC, 2018, *Global Warming of 1.5 °C: An IPCC Special Report on the impacts of global warming of 1.5 °C above pre-industrial levels and related global greenhouse gas emission pathways in the context of strengthening the global response to the threat of climate change, sustainable development, and efforts to eradicate poverty* (Réchauffement planétaire de 1,5 °C, Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté). Suisse : GIEC. Consultable à l'adresse <http://ipcc.ch/report/sr15/>.

³⁰ Décision 1/CP.24, annexe IV.

sur l'objectif de 1,5 °C, notamment dans le contexte de l'élaboration du sixième rapport d'évaluation du GIEC et de la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris³¹.

25. *Mesures à prendre* : le SBSTA sera invité à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/science/workstreams/cooperation-with-the-ipcc/ipcc-special-report-on-global-warming-of-15-degc>

7. Questions relatives au forum sur l'impact de l'application des mesures de riposte au service de la mise en œuvre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

26. *Rappel* : La COP, à sa vingt-quatrième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), à sa quatorzième session, et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), à la troisième partie de sa première session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul et unique forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (ci-après dénommé le forum) qui couvrirait les travaux de la COP, de la CMP et de la CMA sur toutes les questions relatives à l'impact de ces mesures³². Elles ont adopté les modalités, le programme de travail et les fonctions du forum en rapport avec leurs travaux respectifs³³. Les questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto, qui ont été examinées en même temps que le point de l'ordre du jour commun à la quarante-neuvième session du SBI et du SBSTA intitulé « Forum amélioré et programme de travail », seront également examinées au titre de ce point.

27. À la troisième partie de sa première session, la CMA a décidé que le forum élaborerait et recommanderait un plan de travail de six ans conformément à ses fonctions, à son programme de travail et à ses modalités de fonctionnement, en tenant compte des questions de politique qui préoccupent les Parties, pour examen et adoption par les organes subsidiaires à leur cinquantième session³⁴. Elle a également décidé de créer le Comité d'experts de Katowice sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pour appuyer les travaux du forum, et elle a invité les Parties à soumettre leurs vues sur le plan de travail du forum et du Comité d'experts de Katowice au moyen du portail prévu à cet effet avant le 15 avril 2019³⁵. La première réunion du Comité d'experts de Katowice se tiendra parallèlement à la présente session et conformément à son mandat³⁶.

28. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI organiseront la réunion du forum³⁷ et seront invités à examiner, en vue de son adoption, son plan de travail de six ans mentionné au paragraphe 27. Ils seront également invités à examiner les recommandations du forum portant sur des mesures soumises à l'examen et à l'adoption de la COP, de la CMP et de la CMA.

Communications <http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx> (sous « sessions », sélectionner « SBSTA 50 »)

Informations complémentaires <http://unfccc.int/4908>

³¹ Décision 1/CP.24, par. 28.

³² Décision 7/CP.24, décision 3/CMP.14 et décision 7/CMA.1, respectivement.

³³ Figurant en annexe à la décision 7/CMA.1.

³⁴ Décision 7/CMA.1, par. 9.

³⁵ Décision 7/CMA.1, par. 5 et 11.

³⁶ Décision 7/CMA.1, par. 7, et annexe, par. 4.

³⁷ Conformément aux modalités mentionnées au paragraphe 27.

8. Questions méthodologiques relevant de la Convention

a) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

29. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a prié le secrétariat de mettre en œuvre le programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre (GES) des Parties visées à l'annexe I de la Convention^{38, 39}.

30. À sa quarante-sixième session, le SBSTA a évalué les résultats du programme de formation et conclu qu'il n'était pas nécessaire d'améliorer les supports pédagogiques existants ou d'en créer de nouveaux, et il a décidé de prolonger jusqu'en 2020 la mise en œuvre du programme de formation en cours. Il a également décidé d'évaluer les résultats du programme de formation à sa cinquantième session, en vue de soumettre des recommandations à la COP à sa vingt-cinquième session concernant la poursuite de l'élaboration et de l'amélioration du programme⁴⁰.

31. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à formuler des recommandations concernant la poursuite de l'élaboration et de l'amélioration du programme de formation, que la COP examinera et adoptera à sa vingt-cinquième session.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/2763>

b) Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

32. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a prié le secrétariat⁴¹ de mettre en œuvre le programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention⁴². À sa vingt-troisième session, elle a demandé au secrétariat d'améliorer les supports et l'interface utilisateur du programme de formation et de mettre ce dernier en œuvre jusqu'en 2020⁴³. Le SBSTA est convenu d'examiner à sa cinquantième session l'opportunité de poursuivre la mise en œuvre du programme de formation⁴⁴.

33. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à déterminer toute autre mesure à prendre, y compris la prolongation de la période de mise en œuvre du programme de formation.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/2763>

c) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

34. *Rappel* : À ses trente-huitième⁴⁵ et trente-neuvième⁴⁶ sessions, le SBSTA a demandé au secrétariat de procéder aux adaptations techniques requises de l'interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre après l'adoption de la révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la

³⁸ Décision 14/CP.20, par. 1 et 3.

³⁹ Pour les informations sur la formation à l'intention des experts figurant dans le dernier rapport annuel du secrétariat sur l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I, établi pour la quarante-neuvième session du SBSTA, voir le document FCCC/SBSTA/2018/INF.3, chap. V.

⁴⁰ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 79 et 80.

⁴¹ Décision 15/CP.20, par. 1 et 3.

⁴² Pour des informations sur la formation à l'intention des experts figurant dans le dernier rapport annuel du secrétariat sur l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I, établi pour la quarante-neuvième session du SBSTA, voir le document FCCC/SBSTA/2018/INF.5, chap. IV.

⁴³ Décision 19/CP.23, par. 1 à 3.

⁴⁴ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 86.

⁴⁵ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 121.

⁴⁶ FCCC/SBSTA/2013/5, par. 86.

Convention, première partie : directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre »⁴⁷, sous réserve de la disponibilité des ressources financières.

35. À sa quarante-sixième session, le SBSTA a pris acte de l'état d'avancement des modifications apportées à l'interface d'accès aux données relatives aux GES et noté avec préoccupation que les ressources financières reçues étaient insuffisantes pour achever ce processus. Il a décidé de poursuivre l'examen des questions liées à l'interface à sa cinquantième session, afin de décider des prochaines mesures à prendre⁴⁸.

36. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à décider de toute mesure à prendre.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/greenhouse-gas-data/ghg-data-unfccc> et <http://di.unfccc.int/>

d) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

37. *Rappel* : À sa trente-quatrième session, le SBSTA est convenu qu'il poursuivrait l'examen des paramètres de mesure communs au titre des questions méthodologiques relevant de la Convention à sa trente-sixième session⁴⁹, en tenant compte du rapport sur l'atelier concernant les paramètres de mesure communs organisé les 3 et 4 avril 2012⁵⁰.

38. Le SBSTA a également étudié les paramètres de mesure communs à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions. Il s'agissait notamment d'examiner les conclusions relatives à cette question figurant dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC présenté à l'occasion d'une manifestation spéciale à la quarantième session du SBSTA⁵¹. À sa quarante-quatrième session, le SBSTA est convenu de reporter à sa quarante-sixième session l'examen des paramètres de mesure communs, afin d'être en mesure de tenir compte des travaux du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur les directives pour la comptabilisation des contributions déterminées au niveau national des Parties qui garantissent que celle-ci est conforme aux paramètres de mesure communs évalués par le GIEC⁵².

39. À sa quarante-septième session, le SBSTA a reconnu qu'il était nécessaire que le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris examine plus avant les paramètres de mesure communs, et il a décidé de poursuivre l'examen de ces paramètres à sa cinquantième session afin de pouvoir tenir compte des délibérations du Groupe de travail sur cette question⁵³.

40. Après que le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris a conclu ses délibérations, la CMA, à la troisième partie de sa première session, a convenu que les Parties comptabiliseraient les émissions et les absorptions anthropiques conformément aux paramètres de mesure communs évalués par le GIEC et à la décision 18/CMA.1⁵⁴. Conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui, les Parties sont convenues d'utiliser les valeurs des potentiels de réchauffement global à l'horizon de 100 ans figurant dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC ou un de ses rapports ultérieurs, comme convenu par la CMA, pour communiquer des données agrégées relatives aux émissions et aux absorptions de GES exprimées en équivalent dioxyde de carbone⁵⁵.

⁴⁷ Reproduits dans l'annexe de la décision 24/CP.19.

⁴⁸ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 89 et 91.

⁴⁹ FCCC/SBSTA/2011/2, par. 102.

⁵⁰ FCCC/SBSTA/2012/INF.2.

⁵¹ Conformément au paragraphe 92 du document FCCC/SBSTA/2012/2.

⁵² FCCC/SBSTA/2016/2, par. 66 et 67.

⁵³ FCCC/SBSTA/2017/7, par. 82 et 83.

⁵⁴ Décision 4/CMA.1, annexe II, par. 1 a).

⁵⁵ Décision 18/CMA.1, annexe, par. 37.

41. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre et à achever l'examen de cette question en tenant compte des délibérations des Parties sur les questions connexes visées au paragraphe 40.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/methods-for-climate-change-transparency/common-metrics>

e) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

42. *Rappel* : À sa quarante-neuvième session⁵⁶, le SBSTA a examiné cette question, mais n'a pas été en mesure d'achever son examen. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

43. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/1057>

9. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

a) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du Mécanisme pour un développement propre

44. *Rappel* : À sa quarante-huitième session⁵⁷, le SBSTA a décidé de poursuivre à sa cinquantième session l'examen de la question de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du Mécanisme pour un développement propre, en vue d'adresser à la CMP, pour examen et adoption à sa quinzième session (décembre 2019), des projets de décision sur les programmes de travail visés aux paragraphes 6, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7 et de lui rendre compte, à la même session, des résultats du programme de travail visé au paragraphe 5 de la décision 2/CMP.7.

45. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question en vue de rendre compte des résultats obtenus et de recommander à la CMP, pour examen et adoption à sa quinzième session, les projets de décision mentionnés au paragraphe 44.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/node/421>

b) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du Mécanisme pour un développement propre

46. *Rappel* : À sa quarante-sixième session⁵⁸, le SBSTA a décidé de poursuivre à sa cinquantième session ses travaux sur les incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du Mécanisme pour un développement propre, en vue de recommander à la CMP, pour examen et adoption à sa quinzième session des projets de conclusions à ce sujet.

47. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question en vue de recommander à la CMP, pour examen et adoption à sa quinzième session, des projets de conclusions à ce sujet.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/node/421>

⁵⁶ FCCC/SBSTA/2018/8, par. 37.

⁵⁷ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 94.

⁵⁸ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 99.

10. Questions méthodologiques relevant de l'Accord de Paris

- a) Tableaux communs pour la communication électronique des informations contenues dans les rapports nationaux d'inventaire des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre

48. *Rappel* : À la troisième partie de sa première session, la CMA a demandé au SBSTA d'élaborer, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui et pour examen et adoption par la CMA à sa troisième session (novembre 2020), des tableaux communs pour la communication électronique des informations contenues dans les rapports nationaux d'inventaire des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de GES, en tenant compte des modèles de tableaux communs existants. Les Parties ont été invitées à soumettre leurs vues sur ces travaux au moyen du portail prévu à cet effet avant le 31 mars 2019⁵⁹.

49. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à mener des travaux sur les tableaux communs susmentionnés en vue de formuler une recommandation à la CMA, pour examen et adoption à sa troisième session.

Communications	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx
----------------	---

- b) Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris

50. *Rappel* : À la troisième partie de sa première session, la CMA a demandé au SBSTA d'élaborer, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui, des modèles de tableau communs pour la communication électronique des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national en vertu de l'article 4 de l'Accord de Paris, afin que la CMA les examine et les adopte à sa troisième session. Les Parties ont été invitées à soumettre leurs vues sur ces travaux au moyen du portail prévu à cet effet avant le 31 mars 2019⁶⁰.

51. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à mener des travaux sur les modèles de tableaux communs mentionnés au paragraphe 50 en vue de formuler une recommandation à la CMA, pour examen et adoption à sa troisième session.

Communications	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx
----------------	---

- c) Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations relatives à l'appui fourni et mobilisé en matière de financement, de mise au point et de transfert de technologies et de renforcement des capacités, ainsi qu'à l'appui nécessaire et reçu au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris

52. *Rappel* : À la troisième partie de sa première session, la CMA a demandé au SBSTA d'élaborer, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui, des tableaux communs pour la communication électronique des informations relatives à l'appui fourni et mobilisé en matière de financement, de mise au point et de transfert de technologies et de renforcement des capacités, ainsi qu'à l'appui nécessaire et reçu au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris, afin que la CMA les examine et les adopte à sa troisième session. Les Parties ont été invitées à soumettre leurs vues sur ces travaux au moyen du portail prévu à cet effet avant le 31 mars 2019⁶¹.

⁵⁹ Décision 18/CMA.1 par. 12 a) et 13.

⁶⁰ Voir la note de bas de page 59.

⁶¹ Voir la note de bas de page 59.

53. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à mener des travaux sur les modèles de tableaux communs mentionnés au paragraphe 52 en vue de formuler une recommandation à la CMA, pour examen et adoption à sa troisième session.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx
-----------------------	---

- d) Aperçus du rapport biennal au titre de la transparence, du document national d'inventaire et du rapport d'examen technique par des experts, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui

54. *Rappel* : À la troisième partie de sa première session, la CMA a demandé au SBSTA d'élaborer, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui, des aperçus du rapport biennal au titre de la transparence, du document national d'inventaire et du rapport d'examen technique par des experts, afin que la CMA les examine et les adopte à sa troisième session. Les Parties ont été invitées à soumettre leurs vues sur ces travaux au moyen du portail prévu à cet effet avant le 31 mars 2019⁶².

55. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à mener des travaux sur les aperçus des documents susmentionnés en vue de formuler des recommandations à la CMA, pour examen et adoption à sa troisième session.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/the-big-picture/what-is-transparency-and-reporting
-------------------------------------	---

- e) Programme de formation pour les experts participant à l'examen technique

56. *Rappel* : À la troisième partie de sa première session, la CMA a demandé au SBSTA d'élaborer, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui, un programme de formation pour les experts participant à l'examen technique, afin que la CMA les examine et les adopte à sa troisième session. Les Parties ont été invitées à soumettre leurs vues sur ces travaux au moyen du portail prévu à cet effet avant le 31 mars 2019⁶³.

57. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à mener des travaux sur le programme de formation susmentionné en vue de formuler une recommandation à la CMA, pour examen et adoption à sa troisième session.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx
-----------------------	---

11. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

- a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

58. *Rappel* : À sa vingt et unième session, le COP a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander à la CMA, pour examen et adoption à sa première session, les directives relatives aux démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris, notamment les directives visant à ce qu'un double comptage soit évité sur la base d'un ajustement correspondant par les Parties tant pour les émissions anthropiques par les sources que pour les absorptions anthropiques par les puits prises en compte dans leurs contributions déterminées au niveau national en vertu de l'Accord de Paris⁶⁴.

⁶² Décision 18/CMA.1 par. 12 b) et 13.

⁶³ Décision 18/CMA.1 par. 12 c) et 13.

⁶⁴ Décision 1/CP.21, par. 36.

59. À la troisième partie de sa première session, la CMA a demandé au SBSTA de poursuivre l'examen du mandat mentionné au paragraphe 58 en tenant compte des projets de décision⁶⁵, en vue d'adresser à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa deuxième session (décembre 2019)⁶⁶.

60. *Mesures à prendre* : le SBSTA sera invité à poursuivre ses travaux sur les directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/9644>

b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

61. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander à la CMA, pour examen et adoption à sa première session, des règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris⁶⁷.

62. À la troisième partie de sa première session, la CMA a demandé au SBSTA de poursuivre l'examen du mandat mentionné au paragraphe 61 en tenant compte des projets de décision⁶⁸, en vue d'adresser un projet de décision à la CMA, pour examen et adoption à sa deuxième session⁶⁹.

63. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre ses travaux sur les règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/9644>

c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

64. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'entreprendre un programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, l'objectif étant d'étudier comment renforcer les liens et créer des synergies entre, entre autres, l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, et comment faciliter la mise en œuvre et la coordination des démarches non fondées sur le marché. Elle lui a en outre demandé de recommander à la CMA, pour examen et adoption à sa première session, un projet de décision sur le programme de travail en tenant compte des vues des Parties⁷⁰.

65. À la troisième partie de sa première session, la CMA a demandé au SBSTA de poursuivre l'examen du mandat mentionné au paragraphe 64 en tenant compte des projets de décision⁷¹, en vue de lui adresser un projet de décision, pour examen et adoption à sa deuxième session⁷².

66. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre ses travaux sur le projet de décision relatif au programme de travail relevant du cadre des démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/9644>

⁶⁵ Consultables aux adresses <https://unfccc.int/documents/186331> et https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Katowice%20text%2C%2014%20Dec2018_1015AM.pdf#page=31.

⁶⁶ Décision 8/CMA.1, par. 3.

⁶⁷ Décision 1/CP.21, par. 38.

⁶⁸ Consultables aux adresses <https://unfccc.int/documents/186333> et https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Katowice%20text%2C%2014%20Dec2018_1015AM.pdf#page=39.

⁶⁹ Voir la note de bas de page 66.

⁷⁰ Décision 1/CP.21, par. 39 et 40.

⁷¹ Consultables aux adresses <https://unfccc.int/documents/186334> et https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Katowice%20text%2C%2014%20Dec2018_1015AM.pdf#page=51.

⁷² Voir la note de bas de page 66.

12. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention

a) Cadre à prévoir pour diverses démarches

67. *Rappel* : À sa dix-huitième session⁷³, la COP a demandé au SBSTA d'engager un programme de travail visant à définir un cadre de référence pour diverses démarches en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa dix-neuvième session. À sa quarante-quatrième session⁷⁴, le SBSTA a décidé qu'il poursuivrait l'examen de cette question à sa cinquantième session.

68. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à décider de toute autre mesure à prendre, notamment en achevant ses travaux sur ce sujet ou en les renvoyant au besoin à une session ultérieure.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/market-and-non-market-mechanisms/the-big-picture/market-and-non-market-mechanisms-in-the-negotiations>

b) Démarches non fondées sur le marché

69. *Rappel* : À sa dix-huitième session⁷⁵, la COP a demandé au SBSTA d'engager un programme de travail visant à définir des démarches non fondées sur le marché, en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa dix-neuvième session. À sa quarante-quatrième session⁷⁶, le SBSTA a décidé qu'il poursuivrait l'examen de cette question à sa cinquantième session.

70. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à décider de toute autre mesure à prendre, notamment en achevant ses travaux sur ce sujet ou en les renvoyant au besoin à une session ultérieure.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/market-and-non-market-mechanisms/the-big-picture/market-and-non-market-mechanisms-in-the-negotiations>

c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché

71. *Rappel* : À sa dix-huitième session⁷⁷, la COP a demandé au SBSTA d'engager un programme de travail visant à définir des modalités et procédures pour le mécanisme défini au paragraphe 83 de la décision 2/CP.17, en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa dix-neuvième session. À sa quarante-quatrième session⁷⁸, le SBSTA a décidé de poursuivre à sa cinquantième session l'examen de cette question.

72. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à décider de toute autre mesure à prendre, notamment en achevant ses travaux sur ce sujet ou en les renvoyant au besoin à une session ultérieure.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/market-and-non-market-mechanisms/the-big-picture/market-and-non-market-mechanisms-in-the-negotiations>

13. Coopération avec d'autres organisations internationales

73. *Rappel* : À sa trentième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer, avant les sessions pendant lesquelles ce point de l'ordre du jour était examiné, un document

⁷³ Décision 1/CP.18, par. 44

⁷⁴ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 92.

⁷⁵ Décision 1/CP.18, par. 47.

⁷⁶ Voir la note de bas de page 74.

⁷⁷ Décision 1/CP.18, par. 50

⁷⁸ Voir la note de bas de page 74.

d'information récapitulant les activités de coopération pertinentes pour permettre aux Parties d'émettre un avis sur ce sujet, le cas échéant⁷⁹.

74. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner le rapport élaboré par le secrétariat et à décider de toute autre mesure à prendre, selon qu'il conviendra.

<i>FCCC/SBSTA/2019/INF.2</i>	<i>Cooperative activities with United Nations entities and other intergovernmental organizations that contribute to the work under the Convention, the Kyoto Protocol and the Paris Agreement. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>https://unfccc.int/fr/atteindre-les-objectifs-du-developpement-durable-grace-a-l-action-climatique</i>

14. Questions diverses

75. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

15. Clôture et rapport de la session

76. Après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBSTA pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

⁷⁹ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 128.

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
Programme de travail de Nairobi	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
